



COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Membres du Bureau présents : VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, GIANONE David.

Membres du Bureau absents ou excusés : SERVAN Alain.

Etaient également présents : CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, DESPLACES Marc, CHAMPALE Aymeric, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie.

Etaient également absents ou excusés : NOYEL Nadine, MURAT Véronique, DUBOUIS Marie-Claire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17h30.

Monsieur Pascal BRUN est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2021-015

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-016
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'EPORA
ET LA VILLE DE TARARE POUR LE SECTEUR ILOT DU VIADUC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'EPORA et la Ville de Tarare signée le 24 avril 2018 concernant l'îlot du Viaduc ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, l'EPORA a acquis un site industriel d'environ 4 000 m² et une maison d'habitation d'environ 190 m² ;

Considérant qu'il convient désormais de définir, par une convention opérationnelle d'une durée de 3 ans, les modalités d'intervention de l'EPORA pour permettre une requalification totale du site ;

Considérant qu'une fois la requalification du site terminée, il sera réalisé, sur le tènement, un programme d'environ 5 170 m² d'activités économiques sous maîtrise d'ouvrage COR et 1 500 m² seront affectés à la réalisation d'un complexe sportif de grande ampleur sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération (acquisition, études, travaux de démolition et de dépollution) est estimé à 1 885 K€ HT. Dans l'attente d'éventuelles subventions, le déficit de l'opération est évalué à 1 678 K€. La participation de l'EPORA étant de 439 K€, le reste à charge pour la COR est estimé à 1 239 K€ ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, vice-président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la COR, l'EPORA et la Ville de Tarare comme décrit ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la convention opérationnelle n°69A095 – Ilot du Viaduc entre l'EPORA et la Ville de Tarare dans les conditions décrites ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-017
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : CONVENTIONS D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE
ENTRE L'EPORA, LA COR ET LA COMMUNE DE COURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR, l'EPORA et la Commune de Cours souhaitent établir deux conventions d'études et de veille foncière sur la commune de Cours ;

Considérant que la première convention concerne un tènement situé en cœur de faubourg à Pont-Trambouze sur la commune de Cours, qui est partiellement occupé et exploité par un fabricant de couvertures. La partie inoccupée permet d'envisager un nouvel aménagement et une régénération de l'activité économique de ce secteur ;

Considérant que la deuxième convention concerne le site industriel dit « Les biots » situé route du Cergne à Cours-la-Ville sur la commune de Cours, anciennement exploité par la société NOBLITEX, identifié comme potentiellement pollué (ICPE, 3 fiches BASIAS) du fait de son histoire industrielle et de la liquidation de la société du dernier exploitant, ce qui permet d'envisager une opération de requalification d'ensemble à vocation économique ;

Considérant qu'en accord avec la Commune de Cours, l'EPORA a été sollicité pour intervenir sur ces sites et propose deux conventions d'études et de veille foncière d'une durée de 4 ans, avec un montant prévisionnel d'études de 30 000 € HT maximum pour le site sur Pont-Trambouze, et de 35 000 € HT maximum pour le site route du Cergne de Cours-la-Ville, et dans les deux cas financés à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR,

Monsieur Bruno PEYLACHON, vice-président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature des deux conventions d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la COR et la Commune de Cours comme décrit ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature de deux conventions d'études et de veille foncière, d'une durée de 4 ans, entre l'EPORA, la COR, et la Commune de Cours, pour les deux sites décrits ci-dessus, avec un montant prévisionnel d'études de 30 000 € HT maximum pour le site sur Pont-Trambouze, et de 35 000 € HT maximum pour le site route du Cergne de Cours-la-Ville et dans les deux cas financés à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-018

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE L'EPORA, LA COR, LA COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES ET LA COMMUNE DE CHAMBOST-ALLIÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR, l'EPORA, la Commune de Lamure-sur-Azergues et la Commune de Chambost-Allières souhaitent établir une convention d'études et de veille foncière sur le tènement propriété de Monsieur RUMMLER ;

Considérant que le tènement concerné, situé au lieudit Moulin Blanchard à cheval sur les communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues, a accueilli une halte ferroviaire, puis un ferrailleur, Monsieur RUMMLER, propriétaire actuel et ancien exploitant, qui n'est pas en mesure de conduire les actions nécessaires à la dépollution du site et la cessation d'activités, mais qui est disposé à céder ses terrains à l'euro symbolique ;

Considérant qu'en accord avec les communes de Lamure-sur-Azergues et de Chambost-Allières, l'EPORA a été sollicité pour intervenir sur le site et propose une convention d'études et de veille foncière d'une durée de 4 ans, avec un montant prévisionnel d'études de 30 000 € HT maximum, financé à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, vice-président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'une convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la COR, la Commune de Lamure-sur-Azergues et la Commune de Chambost-Allières comme décrit ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention d'études et de veille foncière, d'une durée de 4 ans, entre l'EPORA, la COR, la Commune de Lamure-sur-Azergues et la Commune de Chambost-Allières, portant sur un tènement situé au lieudit Moulin Blanchard, à cheval sur les communes de Chambost-Allières et Lamure-sur-Azergues, propriété de Monsieur RUMMLER, avec un montant prévisionnel d'études de 30 000 € HT maximum, financé à hauteur de 50 % par l'EPORA et 50 % par la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-019

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : SECTEUR GARE A AMPLEPUIS

CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ AMBULANCE AMPLEPUSIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la demande de la société Ambulance Amplepusienne pour l'acquisition d'un terrain, propriété de la COR, situé à proximité de la gare d'Amplepuis ;

Considérant que les besoins de l'entreprise portent sur une surface d'environ 1 000 m², issue des parcelles AI 298 et AI 299, classées en zone Ulc du PLU de la commune d'Amplepuis ;

Considérant que la COR et la société Ambulance Amplepusienne ont convenu un prix de cession de 45 € HT / m², soit 45 000 € HT environ, pour ce terrain constructible d'une surface de 1 000 m² environ ;

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines ;

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, vice-président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession d'un terrain à la société Ambulance Amplepusienne, ou d'une SCI en cours de constitution, selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la cession à la société Ambulance Amplepuisienne, ou à une SCI en cours de constitution, d’un terrain situé, sur la commune d’Amplepuis, à proximité de la gare d’Amplepuis, d’une surface d’environ 1 000 m², au prix de 45 € HT / m² soit 45 000 € HT ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-020

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : ZA GOUTTE VIGNOLE A VINDRY-SUR-TURDINE

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE POUR LA PRISE EN CHARGE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE FACTURÉS PAR ENEDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que dans le cadre de travaux engagés par la SARL CARRASCO et la SCI Garage de la Turdine pour la construction de deux bâtiments situés Boulevard de la Turdine à Vindry-sur-Turdine, parcelle AB n°46, sur la zone d’activités dite de Goutte Vignole, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique ;

Considérant que le montant de la participation communale à ces travaux d’extension de réseau a été estimé à 16 480,80 € HT par ENEDIS, et que le montant définitif sera connu à l’issue des travaux ;

Considérant que ces travaux seront facturés par ENEDIS à la Commune de Vindry-sur-Turdine, et que pour permettre la prise en charge de ces frais dans le cadre de la compétence économique de la COR, il convient d’établir une convention avec la commune ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, vice-président délégué à l’Economie, propose aux membres du Bureau d’approuver la signature d’une convention avec la Commune de Vindry-sur-Turdine pour la prise en charge des frais d’extension du réseau facturés par ENEDIS, comme exposé ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la signature d’une convention avec la Commune de Vindry-sur-Turdine pour la prise en charge des frais d’extension du réseau ENEDIS, dans le cadre des travaux engagés par la SARL CARRASCO et la SCI Garage de la Turdine sur la ZA Goutte Vignole ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-021**BOIS ET FORÊTS****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE RÉGIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CRPF) AUVERGNE-RHONE-ALPES
POUR L'ANNÉE 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, depuis plusieurs années consécutives, la COR et le centre régional de la propriété forestière (CRPF) signe une convention ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les orientations annuelles du partenariat et le plan d'actions autour de grands axes de travail ;

Considérant le plan d'actions pour 2021 :

- Produire durablement l'éco-matériaux bois : 20 jours
- Adapter la forêt au changement climatique et lutter contre le réchauffement climatique : 30,5 jours
- Appui au territoire et communication : 9,5 jours

pour un total de 60 jours ;

Considérant la subvention de fonctionnement apportée par la COR au CRPF dans le cadre d'un cofinancement national sur un financement LEADER :

	Montants	Taux
COR	2 404,99 €	16 %
Europe (Leader)	9 619,96 €	64 %
<i>Total financement public</i>	<i>12 024,95 €</i>	<i>80 %</i>
Autofinancement CRPF	3 006,23 €	20 %
TOTAL	15 031,18 €	100 %

Monsieur Dominique DESPRAS, vice-président délégué à la Forêt, propose aux membres du Bureau de signer, pour une nouvelle année, la convention de partenariat avec le CRPF et de lui verser, dans le cadre d'un cofinancement LEADER, la subvention de fonctionnement prévue au plan de financement présenté ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature de la convention pour 2021 avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;

2 – D'AUTORISER le versement d'une subvention de 2 404,99 € au CRPF dans le cadre d'un cofinancement LEADER ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-022
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : OPÉRATION RHI JAURÈS À THIZY-LES-BOURGS
RÉGULARISATION ET VENTE DE PROPRIÉTÉS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2017-344, du 21 décembre 2017, définissant les opérations de traitement coercitif de l'habitat indigne sous maîtrise d'ouvrage COR comme d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2018-164, du 16 mai 2018, approuvant le dossier de calibrage RHI pour Thizy-les-Bourgs et la demande de financement ;

Vu la délibération n°COR 2018-165, du 16 mai 2018, approuvant l'acquisition de l'immeuble 34 rue Jaurès à Thizy-les-Bourgs (AB 514) ;

Vu la délibération n°COR 2018-225, du 19 juillet 2018, approuvant l'acquisition de parcelles pour la réalisation du projet de l'ilôt Jaurès à Thizy-les-Bourgs (AB 577, 391, 392, 668) ;

Considérant qu'afin de rétrocéder à la Commune de Thizy-les-Bourgs les terrains acquis par la COR pour la réalisation de cette opération, un géomètre est intervenu afin de délimiter les parcelles concernées ;

Considérant que les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

- AB 514 de 91 m² (immeuble BUTTITTA déconstruit et aménagé en espace public),
- AB 675 de 356 m² (issue de AB 577), AB 671 de 73 m² (issue de AB 391), AB 673 (issue de AB 392) correspondant à l'espace public restant autour de la maison faisant l'objet d'un bail à réhabilitation entre la COR et l'OPAC du Rhône (parcelles AB 670-672-674),
- AB 668 de 115 m² correspondant à une ancienne grange (passage de la traboule) ;

Considérant que la Commune de Thizy-les-Bourgs a délibéré l'acquisition de ces parcelles le 14 décembre 2020 ;

Considérant que la COR a saisi les Domaines le 14 janvier 2021 pour la valorisation de ces parcelles,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de rétrocéder à la Commune de Thizy-les-Bourgs les cinq parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 1 € symbolique chacune.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la vente des parcelles AB 514 – 675 – 671 – 673 - 668, mesurées par le géomètre ;

2 – D'AUTORISER le prix de cession fixé à 1 € pour chacune des ventes ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-023
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03, du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2017-125, du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) et de la croissance verte ;

Vu la délibération n°COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°COR 2019-352, du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n°COR 2020-344, du 16 décembre 2020, concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages par la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, les subventions suivantes pour un montant total de 11 044 € :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
GIROUDON Aurélie	AMPLEPUIIS	Occupant	Isolation sous rampants chanvre coton lin et pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC Insert bois	21 271,28 €	6 482 €		750 €	7 232 €
PAILLASSON Guillaume	LES SAUVAGES	Occupant	Chaudière à granulés avec eau chaude sanitaire	19 128,51 €	4 262 €			4 262 €
BELUZE André	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Périphérie développement	Chaudière condensation gaz	5 083,65 €	300 €	300 €		600 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de l'aide non ANAH pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-024
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE
CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) À TARARE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03, du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la région AURA ;

Vu la délibération n°COR 2018-250, en date du 13 septembre 2018, approuvant la convention – cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n°COR 2019-134, du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n°COR 2019-241, en date du 27 juin 2019, approuvant la convention d'opération d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Ville de Tarare ;

Vu la délibération n°COR 2019-352, du 14 novembre 2019, relative à l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n°COR 2019-353, du 14 novembre 2019, relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n°COR 2019-411, en date du 17 décembre 2019, approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer la subvention suivante dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain pour un montant de 5 000 € :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Aide Département	Prime RENOV	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
VIAL Geoffrey	TARARE	Occupant Périmètre développement	Isolation des combles laine de verre Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas polystyrène PAC Air/Eau	67 573,47 €		19 425 €		10 114 €	9 229,72 €				5 000 €	43 768,72 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-025
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03, du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2015-313, en date du 1^{er} octobre 2015, du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé, signée le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°COR 2016-108, en date du 2 juin 2016, apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n°COR 2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la croissante verte ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Vu la délibération n°COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°COR 2019-242, en date du 27 juin 2019, approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n°COR 2019-352, en date du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières ;

Vu la délibération n°COR 2020-344, du 16 décembre 2020, concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que, lors du comité de pilotage du 17 juillet 2020, les membres du comité ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions ci-dessous pour un montant total de 28 019 € ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de huit subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), pour un montant total 28 019 €, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOVA	Aide Département	Caisse de retraite	CEE	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subvention totale
MONNIER Jean-Charles	JOUX	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à granulés Chauffe eau solaire	25 481,96 €			12 500,00 €			4 500,00 €		4 129,00 €	21 129 €
CHATARD Florian	SAINT-FORGEUX	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à bûches avec eau chaude sanitaire Menuiseries PVC	40 676,58 €	12 500,00 €							3 667,00 €	16 167 €
DESPRAS Jules	CLAVEISOLLES	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Mise aux normes électriques	4 740,00 €	2 636,00 €							1 000,00 €	3 636 €
CANEL Jean	SAINT-VINCENT-DE-REINS	Occupant Autonomie	Étanchéité et restructuration toiture	5 220,22 €	2 373,00 €							949,00 €	3 322 €
DEPETRIS Gilbert	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	Occupant Rénovation énergétique	Pompe à chaleur air / eau avec eau chaude sanitaire Menuiseries PVC	30 578,37 €	8 600,00 €			500,00 €				300,00 €	9 400 €
CHIZALLET Bernard	AMPLEPUIS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose ITE polystyrène Isolation du plancher bas polystyrène Menuiseries PVC VMC simple flux Chaudière à granulés Chauffe eau solaire	82 163,06 €	8 846,00 €	19 425,00 €		500,00 €		7 001,62 €		5 000,00 €	40 773 €
THOLLIER Brigitte	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose ITE fibre de bois Menuiseries PVC Chaudière à granulés Chauffe eau solaire	75 506,32 €	12 125,00 €		9 300,00 €	500,00 €		8 440,14 €		11 474,00 €	41 839 €
CHAMBOST Jean-Paul	JOUX	Occupant Rénovation énergétique	Chaudière à bûches	5 262,78 €	2 993,00 €							1 500,00 €	4 493 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-026
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03, du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2016-109, en date du 2 juin 2016, concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Vu la délibération n°COR 2020-344, du 16 décembre 2020, concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous pour un montant total de 2 800 € :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
JOURNET Alisson	SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	Occupant	13 150 €	200 m ²	7 €	1 400 €		1 400 €
GOUJAT Laurent	COURS	Occupant Périmètre développement	11 000 €	200 m ²	7 €	1 400 €	700 €	2 100 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS**INFORMATION : LANCEMENT DU MARCHÉ POUR L'ÉVALUATION DU PIG 2016-2021
ET DE L'ÉTUDE PRÉOPÉRATIONNELLE DU NOUVEAU PIG**

La convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) a été signée le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

Les axes d'intervention fixés dans le PIG concernent :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- La lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;
- L'adaptation des logements au vieillissement de la population et au handicap ;
- Le repérage, la prévention et l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

Son programme s'est d'abord appliqué sur l'ensemble des communes de la COR, puis plusieurs communes se sont retirées du PIG suite à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'OPAH devient ainsi la convention en vigueur sur la commune.

Les communes sorties du PIG sont les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours (convention OPAH-RU signée le 3 février 2017) et de Tarare (convention OPAH-RU signée le 18 juillet 2019). La commune d'Amplepuis sera également sortie prochainement du PIG au profit de sa convention OPAH-RU, dont la signature est prévue pour fin janvier / début février 2021.

Le PIG de la COR arrivait à terme au 31 décembre 2020. La crise sanitaire a retardé l'élaboration d'un nouveau Programme d'Intérêt Général qui aurait pu être lancé en 2021. En parallèle, à l'occasion du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil communautaire le 22 septembre 2016, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a opté pour une révision générale en conseil communautaire du 24 septembre 2020. Il permettra ainsi de déterminer les priorités et les objectifs à atteindre en matière de politique de l'habitat pour les six prochaines années, notamment pour ce qui concerne le prochain PIG.

Ainsi, la COR a prorogé le PIG jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre au territoire de conserver la dynamique actuelle jusqu'à la mise en place de nouveaux outils opérationnels.

Les échanges lors des différents ateliers organisés dans le cadre du PLH ont conforté le choix de la COR de lancer l'élaboration d'un nouveau PIG pour 2022. Afin d'élaborer ce nouveau PIG, la COR va lancer un marché pour une évaluation du PIG et une étude pré opérationnelle pour un nouveau PIG à partir de 2022.

Les membres du Bureau sont informés du lancement d'une nouvelle consultation, selon la procédure formalisée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-027**PATRIMOINE - BATIMENTS – INFRASTRUCTURES****OBJET : RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SEQUOÏA POUR LA
MISE EN PLACE DE DÉMARCHES GÉNÉRALES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2016-080 validant l'ambition Territoire à Energie Positive à l'horizon 2020 et les engagements dans l'atteinte des objectifs 2050 ;

Vu la délibération n°COR 2019-292 d'approbation définitive du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la COR ;

Considérant l'engagement de la COR pour la transition énergétique, son ambition TEPos et les objectifs du PCAET ;

Considérant l'enjeu spécifique de rénovation du patrimoine public et l'absence d'ingénierie dédiée au suivi des consommations énergétiques à la COR et dans la plupart des communes du territoire ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOÏA lancé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui vise la mise en place de démarches générales d'efficacité énergétique des collectivités ;

Considérant la pertinence de structurer les méthodes et les outils à l'échelle départementale sous l'égide du SYDER et de l'ALTE69 mais aussi de bénéficier d'une ingénierie mutualisée ;

Considérant la candidature déposée par le SYDER pour le compte d'un groupement constitué de 12 EPCI et de l'ALTE pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOÏA ;

Considérant le plan de financement inclus dans ladite candidature qui prévoit les dépenses éligibles sur le territoire de la COR de la façon suivante :

Dépenses	Nombre	Coût global	Taux	Subvention ACTEE2
Etudes de mise en place régulation & télégestion (COR et communes)	23	92 000 €	50 %	46 000 €
Etudes de substitution énergie fossile (COR et communes)	15	22 500 €	50 %	11 250 €
Nombre d'ETP sollicités (1 à partir de 2022)	1	45 000 €	50 %	22 500 €
Equipements de mesure et de télé-relève (COR et communes)	120	60 000 €	50 %	30 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre avec BE thermique	à définir	114 500 €	30 %	34 350 €
Total		334 000 €		144 100 €

Considérant que ce plan de financement est établi sur 2 ans avec une mise en place de l'action uniquement sur le patrimoine de la COR en 2021 et un déploiement sur le patrimoine communal dès 2022 ;

Considérant qu'il conviendra, à ce stade, de définir la répartition des dépenses entre la COR et les communes, pour financer la création d'un poste d'économiseur de flux mutualisé qui sera soutenu à 50 % par l'appel à projet ;

Monsieur Guy JOYET, vice-président délégué au Patrimoine communautaire, propose aux membres du Bureau d'approuver la candidature de la COR à l'AMI SEQUOÏA dans le cadre présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le contenu de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOÏA portée par le SYDER pour le compte de l'ensemble des membres du groupement constitué par les EPCI, l'ALTE 69 et le SYDER ;

2 – DE SOLLICITER les subventions afférentes ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-028
PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES
OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES
POUR LE SALAGE DU PARKING DU COLLÈGE DE LA HAUTE AZERGUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que le parking du collège de la Haute Azergues à Lamure-sur-Azergues est propriété de la COR ;

Considérant que la COR ne dispose pas d'agents sur site pour assurer la sécurité de ce parking notamment en période hivernale ;

Considérant que la Commune de Lamure-sur-Azergues propose de réaliser le salage du parking du collège ;

Considérant qu'une convention entre la Commune de Lamure-sur-Azergues et la COR doit être établie pour fixer les conditions financières de cette intervention ;

Considérant que la COR remboursera les frais d'intervention à la Commune de Lamure-sur-Azergues au vu du relevé des heures effectuées par les agents communaux et du sel répandu ;

Monsieur Guy JOYET, vice-président délégué au Patrimoine communautaire propose aux membres du Bureau de signer cette convention avec la Commune de Lamure-sur-Azergues afin d'assurer le salage du parking du collège de la Haute Azergues en période hivernale et de lui rembourser les frais d'intervention composés du temps passé par les agents communaux et le volume de sel utilisé.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention, entre la COR et la Commune de Lamure-sur-Azergues, relative au salage du parking du collège de la Haute Azergues comme présenté ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES
INFORMATION : PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GÉOMÈTRE

Monsieur Guy JOYET, Vice-Président de la COR, expose que la COR a besoin des services d'un géomètre pour le fonctionnement et les projets de divers services.

L'actuel marché de prestations de géomètre arrivant à son terme le 31/12/2021, il sera nécessaire de relancer une consultation, afin de retenir un prestataire pour les années suivantes.

Le marché comprendra 2 lots, un pour la topographie pure, l'autre pour les relevés en lien avec les limites de propriétés.

Les membres du Bureau sont informés du lancement d'un marché de prestation de géomètre.

DÉLIBÉRATION COR-2021-029**CULTURE****OBJET : APPROBATION DU CONTRAT À USAGE DE PRÊT POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA COLLECTION DE PIANOS DU MUSÉE TOCCATA ENTRE LES HÉRITIERS BOFFARD, LA VILLE DE TARARE ET LA COR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n°COR 2015-294, du 15 septembre 2015, portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que Monsieur Louis BOFFARD, décédé en 2017, avait constitué une collection d'instruments à clavier qui était mise à disposition du public au sein du musée Toccata et qui contribuait au rayonnement culturel et touristique du territoire de la COR ;

Considérant que, le bâtiment faisant l'objet d'une procédure de vente, la Ville de Tarare s'est rapprochée de ses héritiers pour permettre le maintien de la collection à Tarare et trouver un nouvel espace ;

Considérant que, la Ville de Tarare a proposé à la COR de s'associer à ce projet ;

Considérant que les négociations ont abouti à un contrat à usage de prêt liant la famille, la Ville de Tarare et la COR ;

Considérant que ce contrat à usage de prêt définit les obligations de chacune des parties ;

Considérant que les héritiers prêteront à la Ville de Tarare, à titre gratuit, la collection d'instruments pour une durée initiale de douze ans, renouvelable par période de six ans ;

Considérant que la Ville de Tarare, qui pourra librement utiliser le nom « Musée Toccata », prendra à sa charge les frais d'assurance et le développement d'une muséographie ainsi que la relocalisation du musée à l'Espace Malraux ;

Considérant que la COR versera à la Ville de Tarare une somme forfaitaire de 20 000 € à la signature du contrat afin de participer au coût du déménagement des pianos et prendra à sa charge le contrôle annuel et les réglages intérieurs des instruments dans une limite de 1 500 € par an ;

Considérant que la gestion de ce nouvel espace muséal n'est pas encore arrêtée et des échanges sont en cours entre la Ville de Tarare, les acteurs associatifs et institutionnels ainsi qu'avec la famille pour définir la formule la plus adaptée ;

Considérant que l'ouverture du musée est envisagée sur la fin de l'année 2021 ou sur l'année 2022 ;

Madame Annick LAFAY, vice-présidente en charge de la Culture, propose aux membres du Bureau d'approuver le contrat à usage de prêt pour la mise à disposition de la collection de pianos du musée Toccata tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le contrat à usage de prêt pour la mise à disposition de la collection de pianos du musée Toccata entre les héritiers BOFFARD, la Ville de Tarare et la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-030**VOIRIE****OBJET : CONVENTION ENTRE LA COR ET LA COMMUNE DE THIZY-LES-BOURGS
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE MARDORE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n°COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le projet de requalification du centre-bourg de Mardore autour de l'église ;

Vu l'emprise du projet sur une voie de compétence communautaire ;

Considérant que la Commune de Thizy-les-Bourgs assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux y compris sur 80 m de voirie communautaire ;

Considérant que la COR reversera à la commune le montant correspondant à la réfection de la chaussée sur la section communautaire sur la base d'enrobés classiques noirs, soit 13 714,95 € HT ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la COR et la Commune de Thizy-les-Bourgs pour arrêter les modalités d'exécution et de prise en charge de cette dépense ;

Monsieur Gilles DUBESSY, vice-président délégué à la Voirie d'intérêt communautaire, propose aux membres du Bureau de signer avec la Commune de Thizy-les-Bourgs cette convention ;

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'une convention entre la COR et la Commune de Thizy-les-Bourgs pour le réaménagement du centre-bourg de Mardore ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHERE

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Guillaume BORTÉY



